

---

## DÉCISION

### N°2018-12-08

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES,

**Excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 17

-----

**OBJET : Création de tarifs complémentaires pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.**

**LE BUREAU, légalement réuni le 6 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-01-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel ».

-----

L'offre d'enseignement artistique dispensée par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc repose sur des cursus généraux, des cursus renforcés et de nombreuses propositions alternatives aux cursus qui permettent diverses approches de l'apprentissage et de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Visant notamment à toucher de nouveaux publics, en adéquation avec les compétences des enseignants du Conservatoire, les alternatives aux cursus sont en constant développement. Pour l'année 2018-2019, deux nouvelles propositions seront initiées.

Trois séances de « goûters musicaux » seront organisées dans l'année à Buc, Viroflay et Versailles. Ouvertes tant aux élèves déjà inscrits au Conservatoire qu'à des enfants extérieurs, ces après-midis ont pour objectif de faire découvrir le plaisir de jouer en quatuor à cordes au travers de séances ludiques de lecture musicale.

De même, une session « musique en famille » sera proposée à Viroflay, en lien avec les ateliers « Familissimo - culture en famille » organisés par la Ville. Les élèves du Conservatoire s'inscriront avec des membres de leur famille ou des proches pour former un petit ensemble musical. Une restitution sera donnée à l'issue de deux séquences de travail.

Les temps de préparation et d'encadrement pédagogiques pour ces ateliers sont intégrés à la masse salariale des professeurs.

S'agissant de premières expériences et au regard des tarifs appliqués pour les ateliers organisés sur l'année, un tarif modeste est proposé. Il est de 20 € par séance pour les goûters musicaux et de 35 € par groupe pour « musique en famille ».

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *de créer les tarifs complémentaires pour les ateliers « goûters musicaux » et « musique en famille » du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 6 décembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
10/12/2018  
de l'affichage le : 10/12/2018  
retiré de l'affichage le : 09/01/2019

Pour le Président et par délégation,



  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20181206-2018-12-08CULT-AU

**Numéro de l'acte :** 2018-12-08CULT  
**Date de décision :** jeudi 6 décembre 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision n°2018-12-08 portant sur la création de tarifs complémentaires pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 10/12/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20181206-2018-12-08CULT-AU  
**Document principal :** 99\_AU-Décision n°2018-12-08 Création de tarifs complémentaires pour le CRR de VGP.pdf

#### Historique :

10/12/18 15:42	En cours de création	
10/12/18 15:44	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:44	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:44	En cours de transmission	
10/12/18 15:45	Transmis en Préfecture	
10/12/18 15:59	Accusé de réception reçu	

